

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la séance

du 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
CASAMAYOU Valérie
CHAD Moha
da PALMA Elisabeth
de LAPPARENT Alain
ESCOS Julien
GRIGT Michel
LAU-BÉGUÉ Benoît
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique (entre en séance à 20h10)
NAULÉ Gwendoline
NAULÉ Jean

Absents excusés :

JENNY Cindy (Procuration Julien ESCOS)
PAGADOY Virginie (Procuration à Valérie CASAMAYOU)
COURAULT Dominique (Procuration à Jean NAULÉ)
CUESTA Pierre-Guy

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à 19h56

ORDRE DU JOUR :

1. **Informations**
 - **Droits de préemption non exercés**
2. **Approbation du précédent PV**
3. **Délibérations**
 - Sélection des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.
 - Subventions attribuées à l'OCCE
 - Frais des agents territoriaux
 - Vote du budget
 - Avis d'enquête publique sur la création d'un méthanisateur par SAS BIOBEARN
 - Encaissement de chèque
 - Commission Communale des Impôts directs
 - Convention entre la commune et le syndicat Gave et Baïse
 - Modification délégation du maire
4. **Questions orales des conseillers**

1. Informations

- Droit de préemption non exercé : Vente CAUHAPE/CARPENTIER

2. Approbation du Précédent PV

PV de la séance du 26 juin 2020

VOTE : Pour = Unanimité

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-36

Appel d'Offres : Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Sélection des candidatures

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été menée dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, que la consultation est engagée suivant la procédure dite « procédure adaptée » en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de l'attribution de plusieurs marchés de travaux.

Le marché a été mis en ligne le 03 mars 2020

La publicité est parue le 3 mars 2020 au Bulletin Officiel et le 13 mars 2020 dans les journaux du groupe Sud-Ouest.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 29 mai 2020.

Les travaux ont été divisés en 7 lots :

- 1 VRD - Gros œuvre – Charpente Couverture EP- Enduits Extérieurs
- 2 Sans Objet
- 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois - Serrurerie
- 4 Plomberie sanitaire – VMC
- 5 Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique
- 6 Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- 7 Carrelages – Faïence
- 8 Peinture - Revêtements de sols souples

Le 23 juin 2020 la commission d'Appel d'Offre s'est réunie en présence de Mme Tardieu, architecte. Les différentes offres ont été analysées. Il revient au Conseil Municipal de valider le choix des candidats.

- Lot 1 VRD - Gros œuvre – Charpente Couverture EP- Enduits Extérieurs :**

Aucune candidature ni offre reçue.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de considérer le lot 1 infructueux.

Il propose d'engager une nouvelle consultation suivant la procédure adaptée, en séparant les travaux en 4 lots distincts :

- Lot 1 – VRD
- Lot 2 – Gros œuvre – enduits de façade
- Lot 9 – Charpente bois couverture
- Lot 10 – Chenaux métalliques

Après en avoir délibéré, le Conseil

Approuve :

- L'infructuosité du lot 1
- L'engagement d'une nouvelle consultation en 4 lots distincts

VOTE : Pour = Unanimité

- Lot 2 : sans objet**

- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois - Serrurerie : Aucune candidature ni offre reçue**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de considérer le lot 3 infructueux.

Il propose d'engager une consultation sans publicité ni mise en concurrence, sur ce lot qui ne subira aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil

Approuve

- L'infructuosité du lot 3
- L'engagement d'une nouvelle consultation en 4 lots distincts

VOTE : Pour = Unanimité

- **Lot 4 : Plomberie sanitaire – VMC : 3 offres reçues**

Les entreprises Brunet, SPEM et Poumirau ont répondu. L'analyse des offres est présentée en pièce jointe.
M. le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise BRUNET pour :

- Un montant de 19 941.00 € HT soit 23 929.20€ TTC pour l'offre de base
- Un montant de 26 198.00 € HT soit 31 437.60€ TTC pour l'offre de base + PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil

Approuve :

- L'attribution du lot 4 à l'entreprise BRUNET pour les montants précisés ci-dessus

Autorise M. le Maire à engager les PSE en fonction des besoins et dans la limite des propositions faite par l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

VOTE : Pour = Unanimité

Lot 5 : Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique : 1 candidature irrecevable (dossier vide, aucun complément après relance), 1 offre reçue

Entrée de Dominique Malherbe à 8h10

L'entreprise INEO a répondu. L'analyse de l'offre est présentée en pièce jointe. Une négociation postérieure à la commission d'appel d'offre est en cours avec l'entreprise.

Compte tenu du fait qu'une seule entreprise ait répondu, vue l'offre technique et vue la négociation en cours, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour :

- Retenir l'entreprise INEO
- L'autoriser à signer le devis revu par l'entreprise à la suite de la négociation dans la limite :
 - D'un montant de 51 059.24€ HT soit 61 271.09€ TTC pour l'offre de base
 - Un montant de 64 512.57€ HT soit 77 415.08€ TTC pour l'offre de base + PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

Il est indiqué que l'architecte en matière de lustres avait fait des choix luxueux qui expliquaient le montant élevé du lot. Des négociations sont en cours pour modifier la nature des luminaires, qui devraient ramener le prix proposé par INEO en dessous de l'offre de base.

Julien Escos demande qu'il n'y ait pas de vitre opaque qui réduise la luminosité. Il lui est répondu que ce sera le cas

Jean Naulé et Stephan Bonnafoux qui connaissent l'entreprise et la considèrent comme très sérieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- Approuve L'attribution du lot 5 à l'entreprise INEO
- Autorise
 - M. le Maire à signer le devis à l'issu de la négociation, dans la limite des montants rappelés ci-dessus
 - M. le Maire à engager les PSE en fonction des besoins et dans la limite des propositions faite par l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

VOTE : Abstention : 1 (Cindy JENNY)

Pour : 13

- **Lot 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds : 1 offre reçue**

L'entreprise NAYA a répondu. L'analyse de l'offre est présentée en pièce jointe.

M. le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise NAYA pour :

- Un montant de 9 106.16 € HT soit 10 927.39 € TTC pour l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Conseil Approuve

- L'attribution du lot 6 à l'entreprise NAYA pour le montant précisés ci-dessus

VOTE : Pour = Unanimité

- **Lot 7 : Carrelages – Faïence : 3 offres reçues**

Les entreprises Erbinartegaray, Buso et Lesca ont répondu.

L'analyse des offres est présentée en pièce jointe.

M. le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de considérer :

- L'offre de l'entreprise Erbinartegaray non-conforme.
En effet, les faïences ne correspondent pas aux prescriptions
- L'offre de l'entreprise Buso non-conforme.
En effet, les fiches techniques des faïences et des carrelages ne correspondent pas aux prescriptions

M. le Maire propose de retenir l'entreprise LESCA pour :

- Un montant de 24 280.60 € HT soit 29 136.72€ TTC pour l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Conseil Approuve

- L'attribution du lot 7 à l'entreprise LESCA pour le montant précisé ci-dessus

VOTE : Pour = Unanimité

- **Lot 8 : Peinture - Revêtements de sols souples : 4 offres reçues**

Les entreprises Bognard, Naya, Pau Peinture, Lorenzi ont répondu.

L'analyse des offres est présentée en pièce jointe.

M. le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise Bognard pour un montant de 14 236.79€ HT soit 17 084.15 € TTC pour l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Approuve

- L'attribution du lot 8 à l'entreprise Bognard pour le montant précisé ci-dessus

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-37

Attribution de subventions à l'OCCE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2020-31 définit les subventions attribuées aux associations pour l'année 2020.

N'ayant pas reçu de dossier de demande de subvention de la part de l'OCCE pour l'année 2020, aucune subvention ne lui a été attribuée.

La crise du Covid ayant conduit à la fermeture des écoles de mi-mars à mi-mai, puis à une reprise très partielle sans sorties scolaires, la subvention versée pour les sorties scolaires de maternelles n'avait pas été adoptée.

Suite à ses échanges avec le Directeur de l'école publique, M. le Maire explique à l'Assemblée :

- Que jusqu'à présent il n'était pas demandé à l'OCCE de remplir le dossier de demande de subvention pour obtenir la subvention annuelle
- Que des sorties avec la classe de maternelle ont eu lieu à l'automne 2019 (sorties cinéma) et que d'autres pourront être envisagées à l'automne 2020.

M. le Maire propose l'Assemblée de prendre en considération ces informations, et d'envisager :

- L'attribution à l'OCCE d'une subvention de 250 € (jusqu'à présent la subvention versée annuellement était de 229€)
- L'attribution de la subvention versée pour les enfants de maternelle, sur la base ci-dessous :

2019			2020		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
19	17.79	338.01	25	17.99	449.64

M. le Maire rappelle qu'une somme de 1 200,00 € avait été allouée pour des demandes diverses.

Les Crédits seront donc prévus au budget. Il précise que pour les années à venir, les écoles devront remplir un dossier de demande de subvention simplifié, précisant la destination des fonds qui pourront leur être alloués.

Une discussion s'engage au cours de laquelle Benoît LAU BÉGUÉ explique qu'il est pratiquement impossible au Directeur de préciser en début d'année quelles vont être les dépenses engagées puisqu'elles accompagnent l'évolution du projet pédagogique. Alain de LAPPARENT propose que dans les années à venir, soit votée une somme par référence à l'année précédente et que l'on demande au Directeur de justifier de son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 250€ à l'OCCE
- D'accorder une subvention de 449.64 € pour les enfants de maternelle

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-38

Frais de déplacement des agents territoriaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnelles d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de commune,
- Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires
- Les taux de remboursement des frais de repas
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage
- La prise en charge des frais de déplacement pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel
- La prise en charge des frais de transport du corps d'un agent décédé

La notion de commune :

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité. M. le Maire propose de revoir cette définition, et de limiter la notion de "commune" au territoire de la seule commune de Maslacq

Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- Soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur

Il est proposé de retenir le remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est précisé que l'agent devra au préalable se munir d'un ordre de mission, et s'assurer que le véhicule communal n'est pas disponible. Si tel est le cas, l'agent devra s'assurer que son déplacement ne peut pas être reporté à un moment où le véhicule communale serait disponible.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : Frais de taxi, location de véhicule, péage d'autoroute et utilisation de parc de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

Les taux de remboursement des frais de repas

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas : ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées

Les taux de remboursement des formations

1 – indemnité de stage

Le fonctionnaire stagiaire qui participe à des actions de formation statutaire obligatoire préalables à la titularisation bénéficie d'une indemnité de stage.

Il est proposé :

- D'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- Qu'aucune indemnité ne soit versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (formations organisées par le CNFPT avec prise en charge des frais par cet organisme)

2 – Indemnité de mission

L'agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de mission :

- S'il suit une formation professionnelle statutaire autre qu'une action de formation professionnelle statutaire préalable à titularisation
- S'il suit une formation continue

Il est proposé :

- Que les frais de transport soient pris en charge selon les modalités décrites ci-dessus « frais de transport des personnes lors de déplacements temporaires »
- Que l'indemnité de mission soit versée dans les conditions prévues ci-dessus « taux de remboursement des frais de repas »

3 – dispositions communes

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Frais de déplacements liés à un concours, une sélection ou un examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaire pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces 2 déplacements. Il est proposé qu'il en soit opéré ainsi.

Les frais engagés pour le transport du corps d'un agent décédé

La réglementation prévoit la possibilité de rembourser les frais de transport d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire. Ce remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur demande de la famille. La demande doit être présentée dans le délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir ce principe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,
 Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionné à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal

Adopte les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par le Maire

Précise

- Que ces dispositions prendront effet à compter du 18 juillet 2020
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-39

Vote du Budget Primitif 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 14

Le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu de la crise du Covid-19, le vote du budget primitif 2020 doit avoir lieu exceptionnellement avant le 31 juillet 2020. Le budget a été discuté en commission des finances.

- La proposition est faite de le voter
 - Pour la section investissement, par opération.
 - Pour la section fonctionnement, par chapitre,

Section investissement :

Opérations d'investissement :

15 Matériel et travaux école

Vote

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
21312	Bâtiments scolaires		0.00	0.00
2313	Constructions		16 527.94	4 297.06
		Total	16 527.94	4 297.06

Unanimité

Recettes d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		0.00	4 296.30
		Total	0.00	4 296.30

20 Rénovation Mairie

Sans objet

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
21311	Hôtel de ville		0.00	0.00
2313	Constructions		0.00	0.00
		Total	0.00	0.00

Vote

Unanimité

22 MISE EN VALEUR DU STADE ET DU

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
21318	Autres bâtiments publics		0.00	0.00
2313	Constructions		0.00	8 000.00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		0.00	0.00
		Total	0.00	8 000.00

Vote

Unanimité

24 Extension du réseau d'eau

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2315	Installation, matériel et outillage techniques		32 300.00	0.00
		Total	32 300.00	0.00

Julien Escos fait part de son inquiétude sur les travaux abîmant la chaussée à chaque nouveau branchement

Vote

Unanimité

28 SALLE SOCIO

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
21784	Mobilier (tables inox, douchette)		0.00	1 200.00
2188	Autres immobilisations corporelles		0.00	800.00
		Total	0.00	2 000.00

Vote

Unanimité

30 Bâtiments divers

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2313	Constructions		15 000.00	472 734.00
		Total	15 000.00	472 734.00

Accessibilité

Recettes d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
1323	Départements		0.00	50 000.00
13258	Autres groupements (CCLO)		0.00	150 000.00
1341	Dotation équipement des territoires ruraux (état)		0.00	45 000.00
1641	Emprunts en euros		0.00	0.00

		Total	0.00	245 000.00
--	--	--------------	-------------	-------------------

34 Équipements divers autres

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
21318	Autres bâtiments publics		0.00	0.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (protection Covid Plexiglass)		0.00	2 064.00
2188	Autres immobilisations corporelles		0.00	0.00
2313	Constructions		4 786.20	0.00
		Total	4 786.20	2 064.00

Vote
Unanimité

42 Renforcement Réseau Incendie

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2031	Frais d'études		0.00	2 970.00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile		0.00	5 269.00
		Total	0.00	8 239.00

Gave et Baïses
va aussi refaire
le réseau d'eau
très dégradé dans
ce secteur

Vote
Unanimité

43 Église Cimetière

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2312	Agencements et aménagements de terrains		0.00	22 872.00
2313	Constructions		0.00	17 843.00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		0.00	0.00
		Total	0.00	40 715.00

Recettes d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
1323	Départements		0.00	4 500.00
13258	Autres groupements (CCLO)		0.00	14 000.00
		Total	0.00	18 500.00

Vote
Unanimité

44 Logiciel Métier

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2051	Concessions et droits similaires		943.20	0.00
		Total	943.20	0.00

Vote
Unanimité

46 Beffroi

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2315	Installation, matériel et outillage techniques		0.00	6 139.00
		Total	0.00	6 139.00

Vote
Unanimité

Sécuriser tout en évitant d'intervenir sur la charpente

47 Schéma directeur eaux pluviales

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2031	Frais d'études		0.00	5 804.00
		Total	0.00	5 804.00

Vote
Unanimité

48 Matériel informatique

Dépenses d'investissement

Article	Désignation		Report	Proposition
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0.00	6 540.00
		Total	0.00	6 540.00

Vote
Unanimité
 Portable + serveur...
 Utilisation don
 Micro Club

Opérations financières

Dépenses d'investissement

Chapitres	Propositions 2020	Vote :
020 - Dépenses imprévues	0.00	Unanimité
16 - Emprunt et dettes assimilées	20 117.53	Unanimité
TOTAL	20117.53	

Recettes d'investissement

Chapitres	Propositions 2020	Vote :
001 - Excédent d'investissement reporté	224 156.56	Unanimité
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 048.22	Unanimité
16 - Emprunt et dette assimilée	0.00	Unanimité
TOTAL	274 204.78	

Opérations d'ordre (021)

Opération d'ordre (021)	104 205.85	Vote : Unanimité :
-------------------------	------------	--------------------

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2020	Vote :
022 - Dépenses imprévues	4 000,00	Unanimité
11 - charges à caractère général	255 085.22	Unanimité
12 - charges de personnel et frais assimilés	284 366,00	Unanimité
65 - Autres charges de gestion courante	92 852.72	Unanimité
66 - Charges financières	2 281.00	Unanimité
67 - Charges exceptionnelles	1 416.00	Unanimité
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 800.00	Unanimité
014 - Atténuation de produits	2 500.00	Unanimité
SOUS-TOTAL	645 300.94	
opération d'ordre (023)	104 205.85	Unanimité
TOTAL	749 506.79	

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2020	Vote :
002 - excédent de fonctionnement reporté	236 807.24	Unanimité
013 - Atténuation de charges	40 018.00	Unanimité
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	18 856.00	Unanimité
73 - Impôts et taxes	317 415.55	Unanimité
74 - Dotations, subventions, participations	92 760.00	Unanimité

75 - Autres produits de gestion courante	32 600.00	Unanimité
76 - Produits financiers	10.00	Unanimité
77 - Produits exceptionnels	11 040.00	Unanimité
TOTAL	749 506.	

Pour rappel, total Budget :

Investissement

Dépenses : 646 206.93 € (dont 69557.34 € de RAR)
Recettes : 646 206.93 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 749 506.79 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 749 506.79 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTF : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-40

Avis d'enquête publique sur la création d'une unité de méthanisation par SAS Biobéarn

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 14

Votants · 14

Une enquête publique est ouverte par les services de la Préfecture, pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Mourenx. Des boues, résidus de la méthanisation, seront épandues sur des terrains dont une partie se trouve sur la commune de Maslacq. Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

L'ensemble des documents relatifs à cette enquête publique est consultable sur le site de la préfecture sur le lien ci-dessous :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours/SAS-BIOBEARN-A-MOURENX/Pieces-du-dossier>

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pense :

Que le projet de méthanisation est intéressant en ce qui concerne la production d'énergie sans puiser dans les réserves fossiles, mais qu'il n'a pas capacité à juger des conséquences éventuelles

Formule un avis FAVORABLE à une très faible majorité sur le projet (54% des votes exprimés) correspondant, du fait des abstentions, à 42% des conseillers votant.

VOTE •

Abstentions : 3

- ✓ Stephan BONNAFOUX
 - ✓ Benoît LAU BÉGUÉ
 - ✓ Moba CHAD

Qui estiment ne pas avoir les éléments permettant de faire un choix (en particulier la localisation des 28ha potentiellement concernés à Maslacq)

particular
Contre : 5

- ✓ Valérie CASAMAYOU
 - ✓ Babeth da PALMA
 - ✓ Julien ESCOS
 - ✓ Cindy JENNY
 - ✓ Virginie PAGADOY

Qui privilégient les éléments négatifs du procédé :

- Les risques liés aux silos (odeurs, fuites de méthane...)

- Les risques de pollution des nappes suivant l'endroit où a lieu l'épandage avec des agents pathogènes, des résidus d'antibiotiques et des métaux lourds comme le cadmium
- La crainte qu'au fil du temps l'unité accepte des boues d'épuration en complément
- La possible dégradation des sols

Pour : 6

- ✓ **Dominique COURAULT**
- ✓ **Dominique MALHERBE**
- ✓ **Gwendoline NAULÉ**
- ✓ **Alain de LAPPARENT**
- ✓ **Jean NAULÉ**
- ✓ **Michel GRIGT**

Qui privilégient les éléments positifs du projet

- Produire un biogaz issu de la fermentation, des effluents d'élevages, des résidus de culture sans puiser dans les énergies fossiles
- Participer à l'élargissement du bouquet énergétique de la France
- L'épandage respecte les distances par rapport aux cours d'eaux et habitations
- L'unité est montée dans le cadre d'une coopérative qui privilégie la ressource locale, s'interdit l'addition de boues d'épuration et conseillera les agriculteurs pour respecter un plan d'épandage qui prend en compte les caractéristiques du sol et des cultures qui y sont faites.

DÉLIBÉRATION N°2020-41

Encaissement du chèque de la MAIF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 2 498.09€ provenant de la MAIF, assureur de la commune et du CCAS. En effet, un dégât des eaux a été constaté dans le logement communal situé rue du Presbytère. L'assurance présente la prise en charge de la manière suivante :

Montant estimé des dommages :	3 092.10 €
Déduction vétusté récupérable :	444.01 €
Déduction franchise contractuelle :	150.00 €

L'assurance nous a donc fait parvenir un chèque d'un montant de

2 498.09 €.

Les 444.01€ nous seront remboursés à réception des factures acquittées.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 2 498.09 € reçu au titre de la prise en charge des travaux de remise en état du logement communal situé rue du Presbytère

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-42

Commission Communale des Impôts Directs – Annule et remplace la délibération N° 2020-28

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération 2020-28. Il informe l'Assemblée du rôle de cette Commission : La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation

- correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
 - participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
 - participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
 - formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il précise que la durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, elle comprend six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants, qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal...

Monsieur le Maire précise que n'ayant pu réunir 24 candidatures avant le Conseil précédent, il a transmis à la Direction des Services Fiscaux une liste comportant les noms de 9 titulaires et 6 suppléants. Les services fiscaux lui ont fait savoir qu'il était indispensable de proposer 12 titulaires et 12 suppléants, ce qui est le cas ce soir

La liste ci-après est donc proposée.

Titulaires	Suppléant(e)s
Ernest Durant	Gérard Hautbois
Claude Naulé	Benoit Lau Bégué
Ginette Mondou	Michel Grigt
Leopold Dubois	Sébastien Darrigrand
Stéphan Bonnafoux	Thierry Schmitt
Robert Langla	Dominique Malherbe dit Lartigue
Dominique Lartigau-Bourdeu	Marie Denise Bergos
Dominique Courault	Laurent Arriau
Danielle Boy	Marie Hélène Enous
Christian Areès	Jacques Malherbe dit Lartigue
Georges Fréchou	Serge Bisoire
Pierre-Guy Cuesta	Guy Vandewyngaerde

Julien ESCOS dit avoir reçu un message anonyme disant que plusieurs personnes qui faisaient partie de la commission de 2014 se plaignaient de ne pas avoir été consultées alors qu'elles auraient souhaité faire partie de celle de 2020.

Le Conseil s'indigne du caractère « anonyme » du message et espère que cela ne va pas devenir le nouveau mode de communication à Maslacq.

La liste de 2014 a été sortie, et il semble qu'une seule personne n'ait pas été contactée.

Certains membres du Conseil figurant sur la liste seraient prêts à céder leur place. Mais ne voulant pas ajouter de nouveaux délais, le Conseil décide de garder la composition ci-dessus de la liste à fournir aux impôts (qui retiendront, parmi ces noms, 6 titulaires et 6 suppléants). La remarque est faite que les personnes savaient que leur mandat était de six ans, auraient pu faire savoir à la Mairie, après les élections, leur souhait de poursuivre leur participation et auraient probablement été retenues.

VOTE :

ABSTENTIONS : 3

- ✓ **Benoit LAU BÉGUÉ**
- ✓ **Michel GRIGT**
- ✓ **Julien ESCOS** qui aurait souhaité que tous les participants de la CCDI 2014 soient contactés

POUR : 11

DÉLIBÉRATION N°2020-43

Convention entre la commune et le syndicat Gave et Baïse

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de raccorder le poteau incendie « Hortané » au réseau d'alimentation en eau potable. Il est nécessaire de signer une convention avec le SMEA Gave et Baïse afin de définir les conditions de réalisation et de financement de cette opération, qui sont de sa compétence, et qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage.

Cette opération, de la compétence de la commune, sera financée à 100% par cette dernière, hors TVA puisque l'ouvrage réalisé intégrera le patrimoine du service public d'eau potable du syndicat.

Le montant d'opération devrait s'élever à 1 455.92€ HT. Il s'agit d'une estimation. Par ladite convention, la commune s'engage à rembourser au Syndicat l'intégralité de la somme qu'il aura effectivement avancé pour cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, l'Assemblée :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, puis à engager les sommes dues
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-44

Modification délégation du maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :11

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2020-21 donne délégation du Conseil Municipal au Maire afin de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget. » Il précise que ce texte a évolué, et propose d'adapter la formulation de cette délégation.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de " prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Maire invite l'Assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune et de clarifier la délégation précédemment donnée, à adapter cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DÉCIDE

- De donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 3
 - ✓ Cindy JENNY
 - ✓ Virginie PAGADOY
 - ✓ Julien ESCOS qui juge le montant trop élevé

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

• Julien ESCOS

✓ Chasse

L'ACCA ayant entendu parler d'un projet de « City-stade », souhaite que si possible, il ne soit pas près du local de chasse

Le projet n'en est qu'à son début. Il sera tenu compte de cette remarque, il pourrait se situer non loin des vestiaires du foot

✓ Ouverture du Trinquet et de la salle socioculturelle

Julien Escos demande où en sont les réflexions quant à la réouverture

Jean Naulé indique que le Trinquet a réouvert le 17 juillet avec respect des gestes barrière sous la responsabilité du Président du Pelotari. En ce qui concerne la salle socioculturelle, c'est la personne qui loue qui est responsable du respect des règles sanitaires. Une convention est en cours de rédaction.

✓ Remerciements au personnel

Julien Escos a appris que le Maire avait remercié le personnel pour son comportement pendant la crise sanitaire.

Jean Naulé, nouveau Maire, chef du personnel communal s'est présenté à lui pour faire connaissance et aborder les méthodes de travail. C'est à cette occasion qu'il a remercié les personnes qui se sont beaucoup impliquées, en particulier pour la reprise de l'école. Cela n'empêchera pas d'organiser une petite cérémonie à laquelle le Conseil Municipal serait associé.

✓ Randonneurs

Julien Escos a rencontré Janyne LASSAUBE dans le cadre du réaménagement de la Place Marquitou.

Elle ne voit pas d'inconvénient à ce que le car charge les randonneurs et les dépose au stade.

Il faudra déterminer comment ouvrir le portail. Charger une personne de le faire ou confier une clé à Mme LASSAUBE

✓ Commission voirie

Une rencontre a eu lieu avec un responsable de la CCLO pour évoquer les aménagements de la rue du presbytère (bande blanche de protection pour le cheminement des enfants et places de parking en arête face du presbytère)

• Alain de LAPPARENT

✓ Sentier d'interprétation

Alain de Lapparent demande aux conseillers ce qu'ils ont pensé de l'important travail réalisé par Robert LANGA qui leur a été communiqué par la commission Information communication. Il leur demande si cette mise en valeur du patrimoine et de l'histoire du village leur paraît important.

Il fait part du premier contact qu'il a eu sur le sujet avec Élodie DUCOS responsable du Plan de Randonnée de la CCLO : sympathique, admirative mais ayant beaucoup d'arguments contre !

- La CCLO ne serait pas en train, comme nous le pensions, de revoir son PLR
- Elle privilégie les boucles < 4 Km et notre sentier est linéaire et en fait 8 Km
- Elle trouve qu'on met en valeur des choses qui le sont déjà dans des sentiers existants (Moulins, bacs...)

En résumé, si nous tenons à réaliser ce sentier, il nous faudra développer beaucoup d'énergie et rechercher des appuis politiques.

La réponse des conseillers est unanimement positive.

Benoît LAU Bégué, qui côtoie Élodie dans son travail va défendre auprès d'elle le sentier de Maslacq.

Jean Naulé se dit prêt à appuyer le projet. Il nous fait savoir que le nouveau Président de la Communauté de Commune veut rencontrer l'ensemble des élus. Ce rendez-vous pourra être l'occasion de défendre le projet auprès de lui.

- **Valérie CASAMAYOU**

- ✓ **Ferme Brouquisse**

Valérie Casamayou fait savoir que la route menant à la ferme Brouquisse a un virage qui rend difficile l'accès des camions. La propriétaire dit n'avoir jamais eu de proposition de la commune.

Jean Naulé, qui était responsable de la commission voirie de la précédente municipalité, dit ne jamais avoir eu de demande. Le sujet sera étudié en commission voirie.

- ✓ **Tennis**

Valérie Casamayou demande comment on peut jouer sur le court de tennis du stade.

Il lui est répondu qu'il faut s'inscrire au club, (cotisation annuelle modique). On bénéficie alors d'une clé.

- ✓ **Bibliothèque**

Valérie Casamayou a compris grâce à sa mère qui est responsable de la bibliothèque la différence entre les subventions associatives (pour lesquelles une somme peut être versée à l'association demandante) et celle de la bibliothèque, qui a une ligne allouée dans le budget de la commune.

Un conseiller lui répond que ça avait été clairement expliqué en séance.

- ✓ **Foot**

Les responsables de l'ESP aimeraient rencontrer le Maire.

Des contacts sont en cours.

- ✓ **Décorer les anciens vestiaires du stade.**

Valérie Casamayou demande s'il serait possible de décorer ces vieux bâtiments

*La partie en dur est utilisée par le Comité des Fêtes pour stocker son matériel
La partie en bois est très abimée mais le coût du désamiantage a dissuadé les municipalités successives de les démonter. Pourquoi ne pas utiliser les talents de jeunes tagueurs pour égayer les façades ?*

- **Elisabeth da PALMA**

- ✓ **Fibre optique**

Sait-on quand Maslacq sera raccordé au réseau ?

Lors de l'implantation du Nœud de Raccordement qui va permettre de couvrir 9 communes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez : Argagnon, Balansun, Castétis, Castetner, Loubieng, Maslacq, Mont, Sarpourenx et Sauvelade, il avait été dit que, la zone de distribution sera progressivement construite entre 2020 et 2023. Sachant que priorité est donnée aux communes mal desservies par l'ADSL, Maslacq ne devrait pas être reliée avant 2023.

Le site Internet la fibre 64 permet de suivre l'évolution du réseau dans le département

- ✓ **Comité des Fêtes**

Le Comité des Fêtes cherche une salle pour se réunir

La salle Rez de chaussée de Ménat est destinée à cela, il suffit de demander la clé à la Mairie et de la restituer dans la boîte aux lettres à l'issue de la réunion.

- **Dominique MALHERBE**

- ✓ **Panneau d'avertissement**

La sortie de la route du Tucq où se situe son élevage sur la route de Lagor est dangereuse. Il a demandé au département de mettre un panneau « sortie d'engins agricoles ». Le département lui indique que ce serait à sa charge

Julien Escos suggère que la commune le prenne en charge.

Jean Naulé décide d'intervenir en tant que Maire auprès du Département

- **Jean NAULÉ**

- ✓ **L'appartement de l'allée des tilleuls est repris**

- ✓ **Une autorisation a été donnée au foot** pour une journée foot pique-nique au stade dimanche 19 juillet 2020

- ✓ **Éclairage public** : L'ensemble des horloges ont été réglées

- ✓ **Téléphone** : Les réparations sont en cours route de Loubieng et à la Geyre

- ✓ **Dératisation** : Une campagne de dératisation va être menée.

- ✓ **Sécurisation route de Lagor** : Benoît Lau-Bégué a fourni une photo de 2012/2013 montrant un piéton en bord de route lors du croisement de deux voitures. Julien Escos lui demande s'il peut l'utiliser dans la réflexion avec nos partenaires

Benoît Lau Bégué lui donne l'autorisation et lui rappelle combien le sujet lui paraît important

- **Michel GRIGT**

- ✓ **Commission Commerce artisanat** : La commission a pris contact avec la responsable de la CCLO et entame des rencontres avec des acteurs locaux (épicier, pharmacien, médecin, infirmière...) pour connaître leurs intentions.

La séance est levée à 22 h 55